



ARRETE
de Monsieur le Président
N°399/2024

OBJET : Arrêté portant pouvoir spécial de représentation à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon, dans le cadre du dossier n° RG 24/1142

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;
- Vu le Code de procédure civile, notamment les articles 761 et 762 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu l'arrêté n°342/2023 du 06 juillet 2023 portant titularisation de Monsieur Aurélien RICO sur le grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu les statuts de la régie tourisme, ceux de la régie eau et de la régie assainissement de la CCVBA, dotées de l'autonomie financière, sans personnalité juridique ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient de donner un pouvoir spécial de représentation à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la CCVBA ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné un pouvoir spécial de représentation à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel qu'exposé ci-après :
Je soussigné, Monsieur Hervé CHERUBINI, né le 24 janvier 1961, à Salon-de-Provence (13300), de nationalité française, Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, donne tous pouvoirs à Monsieur Aurélien RICO, né le 04 août 1994, à Arles (13200), de nationalité française, Responsable affaires juridiques et assemblées de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour me représenter et/ou représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon, dans les procédures écrites et orales fixées dans le dossier n° RG 24/1142 opposant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté de communes inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 241 300 375, dont le siège se situe 23 avenue des Joncades basses, ZA la Massane, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, à la SCI LA VIGIE, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le N°808 421 143, dont le siège social est situé 19 rue de Varenne, 75007 PARIS. Ledit pouvoir valant pouvoir de concilier ou de transiger.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la CCVBA, Rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

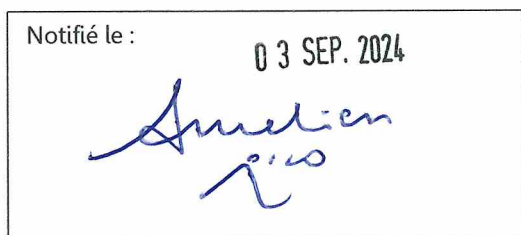
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- au Greffe du Tribunal Judiciaire de Tarascon.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

03 SEP. 2024

Le Président,



Hervé CHERUBINI